

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 24 juin 2021.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Hadi ISSAHNANE, Nora LAMRAOUI-BOUDON, Patrick BLAS, Barbara LORAND-PIERRE, Philippe KOMOROWSKI, Régine BOIVIN, Renaud ROUX, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Michel JOLIVET, Murielle DESMET, Marie FRANCOIS, Jean-Roch COGNET, Amel MATOUK, Alain PETRISSANS, Armelle DAPRA, Matthias DESCHAMPS, Noélie ODONNAT, Nathalie CHARDAIRE, Brice LE ROUX, Safia RIZOUG, Paule ABOUDARAM, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET, Sylvain MAILLER arrivé au point 2 et Alain FRYDMAN arrivé au point 4.

Absents ayant donné procuration :

Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Amar LALMAS représenté par Susan CANELAS-DREZET ;

Absents n'ayant pas donné procuration :

Boukouya FOFANA ;
Sylvain MAILLER arrivé au point 2 ;
Alain FRYDMAN arrivé au point 4 ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Régine BOIVIN est désignée pour remplir cette fonction.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 30 voix pour, adopte le procès verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2021 ;

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour / 3 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA) ;

Article 1 : Approuve le compte de gestion du budget 2020 de la commune.

Article 2 : Dit que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif pour l'exercice 2020.

Arrivée de Sylvain MAILLER ;

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET 2020 DE LA COMMUNE

Pour ce point, la présidence est assurée par Madame Barbara LORAND-PIERRE, 1ère Adjointe au Maire, et Madame la Maire, quitte la séance lors du vote. Madame la Maire ne prenant pas part au vote ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 25 voix pour / 5 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET, Amar LALMAS) ;

Article unique : Approuve par chapitre le compte administratif 2020 du budget de la ville pour les montants figurant ci-après :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes : 45 497 159,68€

Dépenses : 43 971 575,13€

Report de l'exercice 2019 : + 1 819 633,97€ (excédent de fonctionnement reporté)

Pour la section d'investissement :

Recettes : 9 061 956,08€

Et des restes à réaliser en recettes : 2 363 062,00€

Dépenses : 8 635 642,85€

Et des restes à réaliser en dépenses : 3 859 078,53€

Report de l'exercice 2019 : -334 958,22€ (solde d'exécution négatif reporté).

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 5 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Beverly ZEHIA, Susan CANELAS-DREZET, Amar LALMAS) ;

Article unique : Décide d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 1 404 661,52€, d'affecter au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » le montant de +91 355,01€ pour la section d'investissement et de reporter le solde de clôture d'un montant de 1 940 557,00€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la section de fonctionnement.

Arrivée d'Alain FRYDMAN :

5. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 2 voix contre (Susan CANELAS-DREZET, Amar LALMAS) / 4 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA)

Article 1 : Fixe, à compter du 1er septembre 2021, selon l'annexe jointe, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque et du service des sports tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du :

Au 1er juillet 2021

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Conseiller des APS	1	Educateur des APS
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint d'animation	4	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
8	Adjoint technique	8	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
3	Agent de maitrise	3	Agent de maitrise principal

Au 1er septembre 2021

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe TC 20h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 19h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe TC 20h/20	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 16h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 1h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 3h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h/20h	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h/20h
1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TC 20h/20	1	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe TC 7h/20

Article 2 : Dit qu'en cas de vacance de poste, ou de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois de catégorie A, B et C, peuvent être pourvus par des agents contractuels, pour les

besoins des services, sur le fondement de l'article 3-2 ainsi que sur l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 12 mars 2012 pour les emplois de catégorie A, B et C (grade d'avancement) compte tenu de la nature des fonctions. Leur traitement sera calculé par référence à un échelon de l'échelle indiciaire du grade, au sein du cadre d'emplois.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, section de fonctionnement, chapitre 012.

7. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA REDUCTION DE LA PRESENCE POSTALE A CHEVILLY-LARUE

Le CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Réaffirme son attachement à la poste et à ses missions de service public ;

Article 2 : Rappelle que la mission de service public dont le groupe la Poste est investi ne saurait être considérée comme une activité commerciale, et que la présence postale sur le territoire est d'une importance vitale pour tous les habitants, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite et pour celles et ceux qui subissent la fracture numérique ;

Article 3 : S'oppose, en conséquence, au projet de réorganisation programmé pour décembre 2021 et à la baisse des effectifs qui en résultera.

Article 4 : Demande que soit menée une vraie réflexion sur les besoins des clients afin d'améliorer l'attractivité du bureau de poste plutôt que d'organiser peu à peu son asphyxie.

8. DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE FAMILIALE, RUE DU STADE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Décide la dénomination suivante :

- « Salle Joséphine Baker » pour l'équipement située rue du stade.

9. VŒU PRÉSENTÉ PAR LA MAJORITÉ MUNICIPALE EN FAVEUR D'UNE PRISE EN CHARGE PÉRENNE PAR L'ETAT DES INTERVENANTS SOCIAUX POUR L'ACCUEIL DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Le CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Demande la prise en charge par l'Etat du financement à 100% et de manière durable de la mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A VENIR AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE CONCERNANT LE BASSIN DE RETENTION SITUÉ AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Autorise la signature par Madame La Maire, ou son représentant délégué, de la promesse de Bail Emphytéotique Administratif et du bail emphytéotique avec le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

11. DECLASSEMENT, ET AUTORISATION DE CESSION AU SYNDICAT DE LA GEOTHERMIE DE LA PARCELLE CADASTREE K N°560 ET INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES K N°581 ET 665

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée K n°560, d'une superficie de 1 563 m², située 11 rue du Lieutenant Alain Le Coz et prononce son déclassement.

Article 2 : Autorise la cession au SyGéo de la parcelle cadastrée K n°560, d'une superficie de 1 563 m², située 11 rue du Lieutenant Alain Le Coz au prix de 1 000 000 d'euros.

Article 3 : Autorise l'instauration d'une servitude de passage véhicules au bénéfice de la parcelle cadastrée K n°560 sur la parcelle cadastrée K n°581 pour 33 m² et sur la parcelle cadastrée K n°665 pour 24,80 m² au prix de 7 000 euros.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

12. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la présentation et du débat intervenus entre ses membres sur les orientations et les objectifs du futur règlement local de publicité intercommunal ;

13. APPROBATION DES MODALITES DE CONSULTATION DE LA POPULATION SUR L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, Demande,
Par 26 voix pour / 4 voix contre (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA) / 2 abstentions (Susan CANELAS-DREZET, Amar LALMAS) ;

Article 1 : D'approuver la démarche d'une votation citoyenne sur le sujet du retour d'une maîtrise publique sur les questions d'eau potable et donc de la création d'un service public de l'eau au sein de l'EPT sans adhésion au SEDIF ;

Article 2 : De fixer ainsi les termes de la consultation : « Êtes-vous favorable à la création d'une régie publique de l'eau ? » ;

Article 3 : De fixer les dates de la consultation du 1er juillet au 19 septembre 2021 ;

Article 4 : De fixer les conditions de participation au fait de résider sur le périmètre de la commune de Chevilly-Larue et d'avoir au moins 16 ans au 1er juillet 2021 ; ou d'être inscrit sur les listes électorales ;

Article 5 : De permettre et de garantir la tenue d'un débat public sur la question de l'eau potable.

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE MARCEL PAUL ET DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE DE 12 CLASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Approuve le programme des opérations présentées,

Article 2 : Décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Article 3 : S'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- le plan de financement annexé,
- une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 4 : Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régionale d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN NATURE A L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Autorise l'attribution d'une subvention en nature à l'association les restos du cœur correspondant à l'achat d'une tente d'une valeur de 8 544 euros TTC.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN FAVEUR DES VICTIMES DU CONFLIT A GAZA

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros à l'association Secours populaire français.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

17. APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION 2021 AU BENEFICE DU VILLAGE DE DIEUK EN MAURITANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la commune dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 15 000 euros pour l'année 2021.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole de coopération ci-joint.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

18. APPROBATION DU PROJET DE COOPERATION 2021 AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE YEN BAI AU VIETNAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la commune de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leurs sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour le Comité populaire de la commune de Yen Bai à 12 500 euros pour l'année 2021.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE PROJETS EXTRA SCOLAIRES A VICTORIA EN ROUMANIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des présents ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention à passer avec les associations A.C.V.R, A.V.C.L et la commune de Victoria, relative à la réalisation de trois projets extra scolaires.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale à la réalisation des projets à 3 000 euros.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-jointe et tous les documents relatifs à la présente délibération.

20. QUESTIONS DIVERSES / MARCHES PUBLICS ET DECISIONS DU MAIRE

Fait à Chevilly-Larue, le 06 juillet 2021
Affiché en Mairie le 06 juillet 2021